



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231107-44-2023-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°44-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre (07/11/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(24)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à M. LIEGAUX, M. SENE à M. LAFRIZI, M. SZWEC à M. WROBLEWSKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Tarifcation de la sortie de Noël 2023 pour les personnes payantes

La commune organise le samedi 09 décembre 2023, une sortie au Parc Astérix pour le personnel communal en activité ainsi que leurs enfants. L'entrée, est offerte à l'ensemble des agents et à leurs enfants de moins de 16 ans (né à partir de 2007).

Madame le Maire propose d'acter le tarif des personnes payantes, souhaitant accompagner leurs proches à hauteur de :

- **53 € TTC**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2023 et, à approuver la tarification susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (2007 et ultérieur) sont invités à titre gracieux (entrée, transport en car et buffet) ;

Entendu que les conjoints, les enfants de plus de 16 ans, amis, ou autres membres de la famille du personnel communal peuvent être invités à titre onéreux (entrée et transport en car et buffet),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2023 ;
- **APPROUVE** la tarification de 53 € TTC pour les adultes, enfants et enfants du personnel communal de plus de 16 ans.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS